Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216004580-20260928-DEL2026_131-DE

VILLE DE Nogent sur-Oise

GRANDIR . S'OUVRIR . TRANSMETTRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	32	34

Date de la convocation :
22 septembre 2026

Séance du 28 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSAID, Maria LAGACHE, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Gillian ROUX à Patricia RICHARD, Olivier CARRE à Valérie LEFEVRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE
DEL2026_131 - Mise en place d'un tarif à la demi-journée pour les accueils périscolaires

La Ville de Nogent-sur-Oise propose aux familles nogentaises un service d'accueil périscolaire municipal permettant la prise en charge des enfants le matin avant l'école et le soir après l'école.

Jusqu'à présent, la tarification de ce service repose sur un tarif unique à la journée, auquel sont appliquées les tranches du quotient familial en vigueur sur la commune.

Toutefois, certaines familles, en raison de leur organisation professionnelle ou familiale, n'ont besoin que d'un accueil sur une demi-journée, soit le matin, soit le soir. Le maintien d'un tarif unique à la journée ne permet pas de tenir pleinement compte de ces situations et des besoins différenciés des familles.

A cet effet, la Ville souhaite compléter cette tarification à la journée par un tarif en demi-journée afin de répondre aux besoins des familles.

Cette proposition consiste à mettre en place un tarif spécifique à la demi-journée, correspondant à 50 % du tarif actuel de la journée (arrondi au centime près).

Ce tarif sera soumis aux mêmes tranches de quotient familial que celles actuellement en vigueur sur la commune, afin de maintenir une tarification progressive et adaptée aux ressources des familles.

La tarification proposée sera ainsi structurée comme suit :

- **Accueil périscolaire à la journée :** maintien du tarif actuel, selon la tranche de quotient familial applicable.
- **Accueil périscolaire à la demi-journée :** création d'un tarif correspondant à 50 % du tarif de la journée, selon la même tranche de quotient familial.

La mise en place de cette nouvelle tarification poursuit plusieurs objectifs :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216004580-20260928-DEL2026_131-DE

- Adapter le coût du service à la durée réelle d'accueil des enfants,
- Répondre aux besoins des familles dont les contraintes professionnelles ou familiales nécessitent un accueil sur une seule demi-journée,
- Maintenir une tarification équitable grâce à l'application des tranches de quotient familial,
- Faire évoluer les modalités de facturation du service périscolaire afin de tenir compte des besoins actuels des usagers.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un tarif à la demi-journée, fixé à 50 % du tarif actuel à la journée (arrondi au centime près).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Madame Le Maire

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (https://www.telerecours.fr/).